

Projet de règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Exposé des motifs – commentaire des articles

L'organisation scolaire est régie par la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, qui dispose dans son article 10 : « *Les dates des vacances scolaires, la date de la rentrée des classes et la date de la fin des cours sont fixées par règlement grand-ducal.* »

Le règlement grand-ducal du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires détermine que l'année scolaire commence le 15 septembre et finit le 15 juillet. Il fixe également la durée des trimestres et des périodes de vacances les séparant :

« Le premier trimestre finit avant Noël et est suivi de deux semaines de vacances. Le deuxième trimestre finit avant Pâques et est suivi de deux semaines de vacances. Le troisième trimestre prend fin le 15 juillet. » Finalement, ce même règlement dispose qu'« *une semaine de congé divise chacun des trois trimestres en deux périodes ayant approximativement la même durée. Ces congés se situent vers la Toussaint, le Carnaval et la Pentecôte.* »

Le présent avant-projet de règlement entend fixer les dates des vacances et congés scolaires au Grand-Duché de Luxembourg pour l'année scolaire 2016/2017, reprend les autres dates de l'année scolaire 2014/2015 et les dates de l'année scolaire 2015/2016 fixées antérieurement par le *règlement grand-ducal du 19 juillet 2013 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.*

Pendant l'année scolaire 2016/2017 :

- le premier trimestre se compose d'une période de 6,5 semaines et d'une période de 7 semaines.
- le deuxième trimestre se compose de deux périodes de 6 semaines.
- le troisième trimestre se compose d'une période de 6 semaines et d'une période de 5 semaines.

L'article 3 du présent avant-projet de règlement reprend également les calendriers des vacances et congés scolaires du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Le calendrier de ce lycée diffère de celui des autres lycées luxembourgeois, car il s'agit d'un lycée binational, où un accord doit être trouvé entre les autorités sarroises et luxembourgeoises pour fixer ce calendrier.

La présente proposition trouve l'accord des autorités sarroises.

Projet de règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 au Grand-Duché de Luxembourg et au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl ».

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques et notamment son article 10;
Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et notamment son article 38;
Notre Conseil d'État entendu;
Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Chapitre 1. Les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 au Grand-Duché de Luxembourg

Art. 1^{er}. Les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 sont fixés au Grand-Duché de Luxembourg comme suit:

I. L'année scolaire 2014/2015

L'année scolaire commence le lundi 15 septembre 2014 et finit le mercredi 15 juillet 2015.

1. Le congé de la Toussaint commence le samedi 25 octobre 2014 et finit le dimanche 2 novembre 2014.
2. Les vacances de Noël commencent le samedi 20 décembre 2014 et finissent le dimanche 4 janvier 2015.
3. Le congé de Carnaval commence le samedi 14 février 2015 et finit le dimanche 22 février 2015.
4. Les vacances de Pâques commencent le samedi 4 avril 2015 et finissent le dimanche 19 avril 2015.
5. Jour férié légal: le vendredi 1^{er} mai 2015.
6. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 14 mai 2015.
7. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 23 mai 2015 et finit le dimanche 31 mai 2015.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le mardi 23 juin 2015.
9. Les vacances d'été commencent le jeudi 16 juillet 2015 et finissent le lundi 14 septembre 2015.

II. L'année scolaire 2015/2016

L'année scolaire commence le mardi 15 septembre 2015 et finit le vendredi 15 juillet 2016.

1. Le congé de la Toussaint commence le samedi 31 octobre 2015 et finit le dimanche 8 novembre 2015.
2. Les vacances de Noël commencent le samedi 19 décembre 2015 et finissent le dimanche 3 janvier 2016.
3. Le congé de Carnaval commence le samedi 6 février 2016 et finit le dimanche 14 février 2016.
4. Les vacances de Pâques commencent le samedi 26 mars 2016 et finissent le dimanche 10 avril 2016.
5. Jour férié légal: le dimanche 1^{er} mai 2016.
6. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 5 mai 2016.
7. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 14 mai 2016 et finit le dimanche 22 mai 2016.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le jeudi 23 juin 2016.
9. Les vacances d'été commencent le samedi 16 juillet 2016 et finissent le mercredi 14 septembre 2016.

III. L'année scolaire 2016/2017

L'année scolaire commence le jeudi 15 septembre 2016 et finit le vendredi 14 juillet 2017.

1. Le congé de la Toussaint commence le samedi 29 octobre 2016 et finit le dimanche 6 novembre 2016.
2. Les vacances de Noël commencent le samedi 24 décembre 2016 et finissent le dimanche 8 janvier 2017.
3. Le congé de Carnaval commence le samedi 18 février 2017 et finit le dimanche 26 février 2017.
4. Les vacances de Pâques commencent le samedi 8 avril 2017 et finissent le dimanche 23 avril 2017.
5. Jour férié légal: le lundi 1^{er} mai 2017.
6. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 25 mai 2017.
7. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 3 juin 2017 et finit le dimanche 11 juin 2017.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le vendredi 23 juin 2017.
9. Les vacances d'été commencent le samedi 15 juillet 2017 et finissent le jeudi 14 septembre 2017.

Art. 2. Sont abrogées les dispositions concernant les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 du règlement grand-ducal du 19 juillet 2013 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.

Chapitre 2. Les calendriers des vacances et congés scolaires du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017

Art.3. Les calendriers des vacances et congés scolaires du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 sont fixés comme suit:

I. L'année scolaire 2014/2015

L'année scolaire commence le lundi 8 septembre 2014 et finit le vendredi 17 juillet 2015.

1. Jour de congé pour la fête nationale allemande: le vendredi 3 octobre 2014.
2. Le congé de la Toussaint commence le samedi 25 octobre 2014 et finit le dimanche 2 novembre 2014.
3. Les vacances de Noël commencent le samedi 20 décembre 2014 et finissent le dimanche 4 janvier 2015.
4. Le congé de Carnaval commence le samedi 14 février 2015 et finit le dimanche 22 février 2015.
5. Les vacances de Pâques commencent le samedi 28 mars 2015 et finissent le dimanche 12 avril 2015.
6. Jour férié légal: le vendredi 1^{er} mai 2015.
7. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 14 mai 2015.
8. Jour de congé pour le lundi de Pentecôte: le lundi 25 mai 2015.
9. Jour de congé pour le mardi de Pentecôte: le mardi 26 mai 2015.
10. Jour de congé pour la Fête-Dieu: le jeudi 4 juin 2015.
11. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le mardi 23 juin 2015.
12. Les vacances d'été commencent le samedi 18 juillet 2015 et finissent le dimanche 6 septembre 2015.

II. L'année scolaire 2015/2016

L'année scolaire commence le lundi 7 septembre 2015 et finit le vendredi 15 juillet 2016.

1. Jour de congé pour la fête nationale allemande: le samedi 3 octobre 2015.
2. Le congé de la Toussaint commence le samedi 24 octobre 2015 et finit le dimanche 1^{er} novembre 2015.
3. Les vacances de Noël commencent le samedi 19 décembre 2015 et finissent le dimanche 3 janvier 2016.
4. Le congé de Carnaval commence le samedi 6 février 2016 et finit le dimanche 14 février 2016.
5. Jour de congé pour vendredi saint : le vendredi 25 mars 2016.
6. Les vacances de Pâques commencent le samedi 26 mars 2016 et finissent le dimanche 10 avril 2016.
7. Jour férié légal: le dimanche 1^{er} mai 2016.
8. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 5 mai 2016.
9. Jour de congé pour le lundi de Pentecôte: le lundi 16 mai 2016.
10. Jour de congé pour le mardi de Pentecôte: le mardi 17 mai 2016.
11. Jour de congé pour la Fête-Dieu: le jeudi 26 mai 2016.
12. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le jeudi 23 juin 2016.
13. Les vacances d'été commencent le samedi 16 juillet 2016 et finissent le dimanche 4 septembre 2016.

III. L'année scolaire 2016/2017

L'année scolaire commence le lundi 5 septembre 2016 et finit le vendredi 7 juillet 2017.

1. Jour de congé pour la fête nationale allemande: le lundi 3 octobre 2016.
2. Le congé de la Toussaint commence le samedi 15 octobre 2016 et finit le dimanche 23 octobre 2016.
3. Jour de congé pour la Toussaint : mardi 1^{er} novembre 2016.
4. Les vacances de Noël commencent le samedi 24 décembre 2016 et finissent le dimanche 8 janvier 2017.
5. Le congé de Carnaval commence le samedi 18 février 2017 et finit le dimanche 26 février 2017.
6. Les vacances de Pâques commencent le samedi 8 avril 2017 et finissent le dimanche 23 avril 2017.
7. Jour férié légal: le lundi 1^{er} mai 2017.
8. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 25 mai 2017.
9. Jour de congé pour le lundi de Pentecôte: le lundi 5 juin 2017.
10. Jour de congé pour le mardi de Pentecôte: le mardi 6 juin 2017.
11. Jour de congé pour la Fête-Dieu: le jeudi 15 juin 2017.
12. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le vendredi 23 juin 2017.
13. Les vacances d'été commencent le samedi 8 juillet 2017 et finissent le dimanche 27 août 2017.

Art. 4. Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.